

13M14

13M14

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné sur carte
  - Clair jalonné
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche après la sigle, et la lettre dans la partie inférieure droite du site désignent
- Substance extraite:**  
 G: Sable et gravier, H: Inconnu, I: Dolomite, L: Autre  
 J: Sable et gravier, K: Inconnu, M: Ferme concessionnaire, N: Calcite  
 O: Calcite, P: Ferme concessionnaire, Q: Résidu minier inertes, R: Calcite  
 S: Sable, T: Terre noire, U: Terre noire, V: Tourbe
- Statut du site d'extraction:**  
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
  - Périénaire urbanisé
  - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinanon de Bétiame, Essipk, Mashvevish, Nutshekuan

Frontières

- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 est de 20° 00' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,5'
- Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20
- 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
- Echelle 1:50 000**
- 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

